

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : ..... 11

Votants : ..... 14

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,  
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent,  
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,  
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absents représentés :** RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,  
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

**Absents :** GALLIER François, BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 53 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR  
L'ORTHOPHONISTE**

Vu les articles L.2111-1 à L.2341-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2121-1 à L.2125-10 Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 256 du Code général des impôts ;

Considérant que Madame COULON Audrey, orthophoniste bénéficie d'un local au sein de la  
Commune de Trainou pour dispenser des consultations depuis le 4 octobre 2023.

Elle souhaite modifier ses horaires d'interventions à raison de deux jours par semaine, le lundi et le  
vendredi de 7h30 à 20h.

La convention comporte 8 articles, elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 25 septembre  
2024 et renouvelable par tacite reconduction.

La convention prévoit une indemnisation de 50€ par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention permettant à Madame COULON de bénéficier d'une mise à disposition du local situé à la salle GAUGIN au 736 Rue du Stade de TRAINOU à compter du 25 septembre 2024.

### ARTICLE 2 :

**D'INSCRIRE** les crédits budgétaires sur le compte 752 « Revenus des immeubles ».

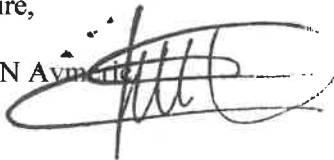
Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 25/09/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline

